

**DEPARTEMENT  
DES LANDES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES GRANDS LACS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
2020-114**

Nbre de Conseillers en exercice : 34  
Nbre de présents : 29  
Nbre de votants : 31  
Nbre de procurations : 2  
Date de convocation et d'affichage : 18/11/2020  
Secrétaire de séance : DARMAGNAC Frédéric

**L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à 19h00**

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente

**Présents** : Mme AUBERT Roselyne, Mme BOUSQUET Marie-Hélène M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme PONCHET Ascension, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, Mme NADAU Marie-Françoise, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. SOULÈS Eric, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. LABRUYÈRE Christophe, Mme RIGAL Nathalie, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

**Procurations** : M. SUSO Jean-Michel donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CHAUSSIS Nathalie donne procuration à Mme NADAU Marie-Françoise

**Absents et excusés** : M. SUSO Jean-Michel, Mme CHAUSSIS Nathalie, M. LAINÉ Fabien, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. BRÈTHES Eric

**Décision de l'assemblée :**

Votants : 31  
Pour : 31  
Contre :  
Abstentions :

Document exécutoire à compter du : 25/11/2020  
Transmis en Préfecture le : 01/12/2020  
Affiché le : 01/12/2020  
à Parentis en Born, le 01/12/2020

La Présidente,



Françoise DOUSTE

Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20201124-2020-114-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

**Sujet n° 2 : Désignation des membres de la commission « Délégation de Service Public »**

*Rapporteur : Mme DOUSTE Françoise*

Mme la présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une commission de délégation de service public doit être constituée dans l'éventualité du lancement d'une procédure de délégation de service public.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants) précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, Président, ou son représentant, et par 5 membres du conseil communautaire élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Enfin, siègent à la commission avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. (DGCCRF)

Mme la présidente demande au conseil communautaire de bien vouloir procéder à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public sur la base des candidatures exprimées.

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Mme la présidente propose de procéder au vote à bulletin secret et à la majorité absolue des membres de la commission de délégation de service public.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner comme suit les membres de la commission de Délégation de service public :

<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
COMET Bernard	GARDON Christine
CASTAGNÈDE Vincent	CASSAGNE Patricia
MALLO Caroline	CRUCHANDEU Paul
LABRUYÈRE Christophe	LAINÉ Fabien
LARREZET Hélène	COUTURIER François

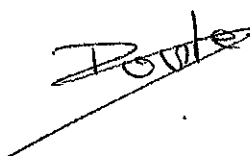
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme, le 25 novembre 2020

La Présidente,



Françoise DOUSTE



Accusé de réception en préfecture  
040-244000873-20201124-2020-114-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2020  
Date de réception préfecture : 01/12/2020

